

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS GRENAOIS

Artassenx - Bascons - Bordères et Lamensans - Castandet - Cazères sur l'Adour - Grenade sur l'Adour
Larrivière Saint Savin - Le Vignau - Lussagnet - Maurrin - Saint Maurice sur l'Adour

Envoyé en préfecture le 10/04/2019
Reçu en préfecture le 10/04/2019
Affiché le 10/04/2019
ID : 040-244000824-20190408-2019_020_CCPG-BF

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU PAYS GRENAOIS

N° 2019-020

Séance du 8 avril 2019

L'an deux mille dix-neuf et le 8 avril à 18h00, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de M. Pierre DUFOURCQ, Président.

Membres en exercice	30
Quorum	16
Présents	26
Votants Pour Contre Abstention	28
Date de la convocation : Le 2 avril 2019 Reçue le 3 avril 2019	

Etaient présents à l'ouverture de la séance

Didier BERGES - Jean-Michel BERNADET - Didier BEYRIS - Jean-Pierre BRETHOUS - Jacques CHOPIN - Bernard CLIMENT-MARTINEZ - Cyrille CONSOLO - Jean-Emmanuel DARGELOS - Marie-Line DAUGREILH - Francis DESBLANCS - Jean Michel DUCLAVE - Pierre DUFOURCQ - Françoise LABAT - Jean-Luc LAFENETRE - Jean Claude LAFITE - Myriam LAFITE - Evelyne LALANNE - Jean-Luc LAMOTHE - Laurence LE FAOU - Martine MANCIET - Guy REVEL - Jean-Luc SANCHEZ - Elisabeth SERFS - Véronique TRIBOUT.

Mme Marie-France GAUTHIER et M. Enrico ZAMPROGNA ont rejoint la séance à 18h45 et 18h40 (délibération N°2018-020).

Absents excusés :

Jean-François CASTAING – Geneviève DURAND - Dominique LABARBE - Pascale LACASSAGNE.

Procurations : Jean-François CASTAING procuration à Jean-Luc LAFENETRE - Pascale LACASSAGNE procuration à Jean-Luc SANCHEZ

OBJET: VOTE DU BUDGET PRINCIPAL ET ANNEXES – EXERCICE 2019.

M. Pierre DUFOURCQ, Président de la Communauté de Communes du Pays Grenadois, présente à l'assemblée délibérante la proposition de budgets principal et annexes qui s'équilibrent comme suit :

Budget Principal de la Communauté

Budget 2019	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	8 334 493,00	8 334 493,00
Section d'investissement	4 376 220,00	4 376 220,00

Budget annexe Z.A. de Guillaumet

Budget 2019	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	1 684 731,62	1 684 731,62
Section d'investissement	1 521 427,33	1 521 427,33

Budget annexe Z.A. du Tréma

Budget 2019	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	236 006,16	236 006,16
Section d'investissement	200 000,00	200 000,00



Budget annexe du SPA Office de Tourisme

Budget 2019	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	107 434,54	107 434,54
Section d'investissement	1 134,00	1 134,00

Budget annexe Application du Droit des Sols

Budget 2019	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	21 750,00	21 750,00
Section d'investissement	-	-

Budget annexe Régie Assainissement

Budget 2019	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	450 265,00	450 265,00
Section d'investissement	2 103 356,52	2 103 356,52

Budget annexe Régie Eau

Budget 2019	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	1 454 293,55	1 454 293,55
Section d'investissement	333 288,38	333 288,38

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2312-1 et suivants,
VU l'instruction budgétaire M14,
VU la Présentation du Budget Primitif 2019,
VU le Budget Primitif 2019, principal et annexes,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré,

- **VOTE le Budget Principal**

Par 23 voix POUR et 5 ABSTENTIONS (Mme Labat, Mme Tribout, M. Lamothe, M. Dargelos et M. Bergès),

- **VOTE les autres Budgets Annexes**

- **ZA Guillaumet**
Par 27 voix POUR et 1 ABSTENTION (M. Bergès),
- **ZA Tréma**
Par 27 voix POUR et 1 ABSTENTION (M. Bergès),
- **SPA Office de Tourisme**
Par 27 voix POUR et 1 ABSTENTION (M. Bergès),
- **Application du Droit des Sols**
Par 27 voix POUR et 1 ABSTENTION (M. Bergès),
- **Régie Assainissement**
Par 22 voix POUR, 4 ABSTENTIONS (Mme Labat, Mme Tribout, Mme Manciet et M. Beyris) et 2 voix CONTRE (M. Dargelos et M. Bergès)



- Régie Eau
Par 23 voix POUR, 3 ABSTENTIONS (Mme Labat, Mme Tribout et Mme Manciet) et 2 voix CONTRE (M. Dargelos et M. Bergès)

tels que présentés ci-dessus.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le TA dans un délai de 2 mois à compter de son affichage et de sa transmission au représentant de l'état

Fait et délibéré les Jour, Mois et An que dessus
Le 9 avril 2019
Le Président de la Communauté de Communes,
Pierre DUFOURCQ,

